



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de rénovation urbaine de la Cité Pasteur
sur la commune de Liévin**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0241, relative au projet de rénovation urbaine de la Cité Pasteur à Liévin, reçue le 25 avril 2014 et considérée complète le 08 mai 2014 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste à :

- créer une voie à sens unique (sud-nord) d'environ 70 mètres entre la rue Pasteur et la rue Schaffner ;
- prolonger la rue Schaffner d'environ 80 mètres jusqu'à la rue Laennec ;
- requalifier la rue Bichat sur environ 90 mètres jusqu'à la rue Schaffner prolongée ;
- supprimer les rues Pecqueur et Paré, les places Pinel et Koch et trois voies en impasse ;

Considérant que l'opération de requalification de voiries de desserte interne de la Cité Pasteur s'inscrit dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine (ANRU), qui prévoit la déconstruction des bâtiments insalubres et la construction d'environ 100 logements dans le tissu urbain créant une SHON inférieure à 10 000 mètres carrés sur un terrain d'assiette de 53 000 mètres carrés ;

Considérant que les objectifs du programme de rénovation urbaine sont de désenclaver le quartier, de résorber l'habitat ancien dégradé et favoriser la mixité sociale, d'améliorer la lisibilité pour les flux de circulation et d'offrir un espace public paysager de qualité sur le principe d'une cité-jardin ;

Considérant que les enjeux liés aux déplacements, au cadre de vie, aux risques technologiques et naturels, à la gestion de l'eau et des déchets sont correctement appréhendés et que le volet « eau » fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que le projet n'apparaît pas de nature à causer d'incidence notable sur les autres aspects environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de rénovation urbaine de la Cité Pasteur à Liévin, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **06 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Pascal', is written over a horizontal line.

Michel Pascal